

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2010

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue par le 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le montant de l'autorisation annuelle de découvert éventuellement demandée, ainsi que sa justification ;
- les montants évalués des recettes et des dépenses annuelles, ainsi que leur justification sommaire.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des autorisations de recettes, dépenses et soldes	8
APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	13
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	18
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	22
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	28
GESTION DES ACTIFS CARBONE DE L'ÉTAT	35
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	41
LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES	45
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	49
OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT	56
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	61

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI 2009	PLF 2010
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	125 000 000	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	1 035 000 000	862 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	16 700 000 000	16 700 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	15 000 000 000	15 000 000 000
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 700 000 000	1 700 000 000
Gestion des actifs carbone de l'État	50 000 000	85 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	180 000 000	180 000 000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	609 800
Total	18 113 609 800	17 975 609 800

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI 2009	PLF 2010	LFI 2009	PLF 2010	LFI 2009	PLF 2010
Approvisionnement des armées en produits pétroliers	717 000 000	649 000 000	717 000 000	649 000 000	0	0
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	100 000 000	105 000 000	100 000 000	105 000 000	0	0
<i>Section 1. Cantine des détenus</i>	50 000 000	60 000 000	50 000 000	60 000 000	0	0
<i>Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	50 000 000	45 000 000	50 000 000	45 000 000	0	0
Couverture des risques financiers de l'État	2 070 000 000	1 724 000 000	2 070 000 000	1 724 000 000	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	469 410 000	489 750 000	469 410 000	489 750 000	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	47 248 800 000	46 379 000 000	47 198 800 000	46 099 000 000	+50 000 000	+280 000 000
<i>Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	45 853 800 000	45 489 000 000	45 853 800 000	45 489 000 000	0	0
<i>Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	1 395 000 000	890 000 000	1 345 000 000	610 000 000	+50 000 000	+280 000 000
Gestion des actifs carbone de l'État	52 000 000	77 000 000	52 000 000	77 000 000	0	0
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	7 000 000	8 000 000	15 000 000	10 000 000	-8 000 000	-2 000 000
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses		35 060	1 086 500	1 124 000	-1 086 500	-1 088 940
Opérations commerciales des domaines	80 300 000	93 000 000	103 000 000	124 100 000	-22 700 000	-31 100 000
Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	792 010 000	812 010 000	792 010 000	812 010 000	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	22 917 000	23 170 000	22 817 000	23 070 000	+100 000	+100 000
Total	51 559 437 000	50 359 965 060	51 541 123 500	50 114 054 000	+18 313 500	+245 911 060

(+ : excédent ; - : charge)

APPROVISIONNEMENT DES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1985, n° 84-1208 du 29 décembre 1984, article 71 ;
Loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, article 86 ;
Loi de finances pour 2004, n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 46 ;
Loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, article 76 ;
Loi de finances pour 2006, n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, article 54 ;
Loi de finances rectificative pour 2008, n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 20 ;
Loi de finances pour 2009, n° 2008-1425 du 27 décembre 2008, article 74.

Ministère gestionnaire :

Défense

Objet :

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, et les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers ;
- en dépenses, l'achat des produits pétroliers, le remboursement au budget de la défense des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère de la défense, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	717 000 000	649 000 000
Dépenses	717 000 000	649 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
125 000 000	125 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce retrace les opérations financières relatives à deux opérations :

- l'exploitation de dépôts sur le tracé de l'oléoduc Donges-Metz, sous la responsabilité du ministère chargé de l'industrie ;
- la fourniture par le service des essences des armées de produits pétroliers aux diverses parties prenantes du ministère de la défense, à d'autres départements ministériels ou à des organismes civils.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Afin d'améliorer, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers, les capacités d'achat du compte, l'autorisation de découvert a été réévaluée deux fois :

- dans son article 76, la loi de finances pour 2005 portait le montant du découvert autorisé à 75 M€ ;
- la loi de finances rectificative pour 2008, article 20, ouvrait une autorisation de découvert supplémentaire de 50 M€, et la portait donc à 125 M€ ;

L'autorisation de découvert à hauteur de 125 M€ a été confirmée pour 2009 par l'article 74 de la loi de finances pour 2009.

Cette disposition permet de couvrir deux mois de consommation, dans un contexte économique incertain où les cours des produits pétroliers sont encore très volatils.

Approvisionnement des armées en produits pétroliers

Comptes de commerce

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	658 000 000	526 000 000
12 Cessions de produits aux autres clients	52 000 000	117 000 000
13 Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	3 000 000	4 000 000
14 Recettes diverses	4 000 000	2 000 000
Total	717 000 000	649 000 000

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Approvisionnement en produits pétroliers	697 985 000	629 985 000
32 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)	15 000	15 000
33 Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)	0	0
34 Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	8 000 000	8 000 000
35 Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	11 000 000	11 000 000
36 Autres dépenses de gestion courante (nouveau)		0
Total	717 000 000	649 000 000

Les recettes et les dépenses pour l'approvisionnement en produits pétroliers diminuent de 10 % en 2010 en raison de :

- la baisse sensible des cours des produits pétroliers ;
- l'externalisation du FOD (fuel oil domestique) auprès de l'UGAP ;
- une baisse attendue de 3 % des consommations des clients.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de commerce (ligne 34) reverse chaque année au budget de l'année N+1 du Service des essences des armées (SEA) des sommes perçues l'année N pour la livraison de produits pétroliers.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE**Textes constitutifs :**

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Ministère gestionnaire :

Justice et libertés

Objet :

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **Cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux détenus.

Elle comporte :

En recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **Travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des détenus accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

En recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les impôts et cotisations sociales dus au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	100 000 000	105 000 000
Dépenses	100 000 000	105 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
23 000 000	23 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour 2010, il est proposé de reconduire l'autorisation de 2009, soit 23 millions d'euros. Ce découvert prend en compte :

- s'agissant de l'activité « Cantine », le décalage de trésorerie entre la date d'achat des biens destinés à constituer le stock et le moment de leur revente aux détenus. Ce décalage est estimé à environ 1 mois ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale, le décalage entre le paiement mensuel des détenus au titre du travail fourni et les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Les taux de consommation et de recouvrement constatés sur l'année 2008 et, sur partie de l'exercice 2009, conduisent à maintenir le découvert proposé à 23 millions d'euros.

En 2010, un rééquilibrage des recettes et des dépenses est prévu entre les deux sections mais également une hausse des dépenses sur la section 1 passant de 50 millions d'euros à 60 millions d'euros.

La progression des dépenses sur la section 1 s'explique par les effets conjugués de la poursuite d'une politique d'encouragement à la vente des biens et prestations de cantine aux détenus par l'intermédiaire du compte de commerce et le développement des délégations de service public dédiées à la cantine.

Le rééquilibrage sur la section 2 s'explique au vu des données issues du résultat de l'exercice 2008 et de la situation au 31 août 2009.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Comptes de commerce

RECETTES

Section / Ligne	LFI 2009	PLF 2010
Section 1. Cantine des détenus	50 000 000	60 000 000
11 Ventes de biens de cantine	40 000 000	44 800 000
12 Ventes de prestations de services de cantine	8 500 000	14 000 000
13 Recettes diverses et accidentelles	1 000 000	1 000 000
14 Versements du budget général	500 000	200 000
Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire	50 000 000	45 000 000
21 Produits du travail des détenus	48 400 000	44 800 000
22 Recettes diverses et accidentelles	600 000	100 000
23 Versements du budget général	1 000 000	100 000
Total	100 000 000	105 000 000

Ligne n° 11 :

Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 :

Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchissage, téléphonie).

Ligne n° 13 :

Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment à l'éventuelle marge d'exploitation réalisée sur la cantine ainsi qu'aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 :

Il s'agit essentiellement de crédits alloués aux détenus indigents.

Ligne n° 21 :

Les opérations liées au produit du travail des détenus enregistrent les versements effectués par les donneurs d'ordre.

Ligne n° 22 :

Ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 :

Ces versements permettent l'apurement des créances irrécouvrables auprès des concessionnaires de main d'œuvre pénale.

DÉPENSES

Section / Ligne	LFI 2009	PLF 2010
Section 1. Cantine des détenus	50 000 000	60 000 000
51 Achats de biens de cantine	40 000 000	44 800 000
52 Achats de prestations de service	8 500 000	14 000 000
53 Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	1 000 000	1 000 000
54 Dépenses diverses et accidentelles	250 000	100 000
55 Versements au budget général	250 000	100 000
Section 2. Travail des détenus en milieu pénitentiaire	50 000 000	45 000 000
61 Versements aux détenus	38 800 000	34 800 000
62 Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	10 000 000	10 000 000
63 Dépenses diverses et accidentelles	600 000	100 000
64 Versements au budget général	600 000	100 000
Total	100 000 000	105 000 000

Ligne n° 51 :

Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 :

Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent à la contribution à l'audiovisuel public, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage).

Ligne n° 53 :

Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 :

Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du budget général.

Ligne n° 61 :

Ces opérations correspondent aux versements effectués au bénéfice des détenus en contrepartie de leur travail.

Ligne n° 62 :

Les opérations liées à cette ligne correspondent aux parts ouvrière et patronale des impôts et cotisations dus au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 :

Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liés à l'activité travail.

Ligne n° 64 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du budget général.

Couverture des risques financiers de l'État

Comptes de commerce

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 54.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette négociable et non négociable et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	2 070 000 000	1 724 000 000
Dépenses	2 070 000 000	1 724 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
1 035 000 000	862 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé au compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour 2010, le compte retrace des opérations de couverture de risques relevant des programmes et compte suivants :

- le programme du budget général « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et participant de la mission interministérielle « Aide publique au développement » ;
- le programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères et européennes ;
- le compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers », géré par le ministère de la défense.

Le montant du découvert proposé pour 2010 s'élève à 862 M€, qui correspondent :

- pour l'essentiel, à une tranche annuelle de contribution à l'Association internationale de développement (AID), une tranche annuelle de contribution au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), une tranche annuelle de contribution au Fonds asiatique de développement (FASD) et une tranche annuelle de contribution au Fonds africain de développement (FAD), pour un montant total de 596 M€ ;
- au paiement de 250 M€ de contributions aux opérations de maintien de la paix, et contributions internationales en devises couvertes par achats de devises à terme ;
- au versement des primes et à l'exercice d'options liés aux opérations de couverture des achats de produits pétroliers (16 M€).

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	1 035 000 000	862 000 000
12 Flux financiers reçus des contreparties financières	1 035 000 000	862 000 000
13 Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations		
14 Autres produits		
Total	2 070 000 000	1 724 000 000

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	1 035 000 000	862 000 000
32 Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques		
33 Versements au budget général		
34 Autres charges et versements	1 035 000 000	862 000 000
Total	2 070 000 000	1 724 000 000

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1953 (n° 52-1402 du 30 décembre 1952), article 25 ;
Loi de finances pour 1973 (n° 72-11231 du 20 décembre 1972), article 71.

Ministère gestionnaire :

Défense

Objet :

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'État, ainsi que le produit des aliénations et transferts d'affectation de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers et stockés affectés à l'exploitation de ces ateliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	469 410 000	489 750 000
Dépenses	469 410 000	489 750 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce est géré depuis le 1^{er} janvier 2008 par le service industriel de l'aéronautique (SIAé), en lieu et place du service de la maintenance aéronautique (SMA).

Le SIAé est composé d'une direction centrale et de quatre ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) :

- l'AIA d'Ambérieu traite la maintenance et la fabrication de matériels liés à l'environnement aéronautique ;
- l'AIA de Bordeaux est spécialisé dans la maintenance des propulseurs ;
- la maintenance des cellules d'aéronefs et de leurs équipements est confiée à deux AIA : l'AIA de Clermont-Ferrand et l'AIA de Cuers-Pierrefeu, qui réalisent également des chantiers de rénovation.

Les prévisions du budget 2010 résultent, tant en dépenses qu'en recettes, des commandes de prestations attendues, notamment de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques de la Défense (SIMMAD), valorisées au coût complet en référence au guide comptable des industries aéronautiques et spatiales. Ces prestations couvrent une large gamme des besoins des forces armées, non seulement la maintenance de cellules, de moteurs et d'équipements, mais aussi la transformation et la modernisation d'aéronefs ainsi que la conception et la réalisation de radômes, d'éléments en matériaux composites, de simulateurs d'entraînement ou de bancs de test, l'entretien et la fabrication de matériels d'environnement aéronautique, etc.

En 2010, 92 % des prévisions de recettes résultent des commandes passées par les clients budgétaires, dont les deux principaux sont la SIMMAD (inscrite au programme 178 : « Préparation et emploi des forces »), pour l'entretien des aéronefs, et les unités de management de la Direction des systèmes d'armes (inscrite au programme 146 : « Équipement des forces »), pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Les recettes réalisées sur les commandes externes au budget de l'État français concernent pour la moitié le secteur industriel français et, pour l'autre, les accords internationaux conclus avec le Brésil en 2005 pour la fourniture de prestations dans le domaine de l'aéronautique militaire.

Par ailleurs, les commandes portent pour la plupart sur une prestation incluant les pièces et la main d'œuvre. Cette forme de contrat génère dans les prestations une part "rechanges" dont la valeur représente souvent plus de la moitié du montant des commandes.

Afin de disposer d'un financement préalable pour la couverture des travaux à exécuter, le SIAé demande l'essentiel de ses ressources au titre d'avances et acomptes sur commandes. Ces demandes sont établies en fonction de l'état d'avancement des prestations, dont la durée moyenne de réalisation est de l'ordre d'une année.

L'importance et la nature des prises de commandes induisent donc le niveau des charges nécessaires à leur exécution et celui des ressources de trésorerie à constituer pour leur couverture.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2010 reposent sur :

- les commandes en cours ouvertes au titre des années antérieures à 2009, pour lesquelles un échelonnement d'emploi des ressources est prévisible ;
- un carnet de commandes 2009 non encore définitif à ce jour, ce qui conduit à établir une évaluation des ressources et des consommations en fonction des dernières hypothèses connues ;
- des hypothèses de commandes que la SIMMAD, notamment, est susceptible de notifier au SIAé en 2010.

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Cessions à des départements ministériels	441 810 000	448 350 000
12 Vente à des clients	23 300 000	17 600 000
13 Vente de produits résiduels	10 000	15 000
14 Recettes résultant des activités annexes	300 000	250 000
15 Remboursements des agences de bassin	0	0
16 Redevances à reverser au budget général	0	0
17 Cessions d'immobilisations corporelles	40 000	60 000
18 Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
19 Remboursements de l'État	0	0
20 Recettes diverses ou exceptionnelles	3 950 000	23 475 000
Total	469 410 000	489 750 000

Ligne 11 :

Les prises de commandes de 2008 se sont élevées à 543 M€, montant exceptionnellement élevé en raison des prises de commandes avec la direction des systèmes d'armes (DSA), pour 94 M€ environ. Celles prévues en 2009 sont évaluées à 475 M€. Selon les hypothèses retenues par le SIAé, le montant des commandes en 2010 devrait atteindre 511 M€, dont 461 M€ au profit de la SIMMAD et 30 M€ au profit de la DSA sur le programme 146 : « Équipement des forces » pour la réalisation de chantiers de modernisation d'aéronefs.

Les hypothèses sur les avances et acomptes à demander au titre du carnet de commandes prévisionnelles 2010 de la SIMMAD s'établissent à :

- 39 % du montant des commandes « Armée de l'air » ;
- 45 % du montant des commandes « Marine » ;
- 60 % du montant des commandes « Terre ».

Ainsi, il est prévu, au titre des commandes 2010, 228 M€ d'avances et acomptes.

A ce montant s'ajoutent :

- les avances et acomptes restant à demander au titre des commandes 2009, soit 96 M€ ;
- les règlements complémentaires consécutifs à la facturation « client », notamment pour solde, sur les commandes 2008 et antérieures, qui sont estimées à 124 M€.

Selon le projet du plan autorisé de réparation (PAR) de 2010 de la SIMMAD, il résulte une demande croissante de prestations sur les programmes suivants : Transall (+ 7 M€), Mirage 2000 (+ 7 M€), Larzac (+ 6 M€), M88 (+ 4 M€), Sièges éjectables (+ 13 M€).

Ligne 12 :

Cette ligne correspond :

- au règlement des commandes de l'armée de l'air brésilienne pour 9 M€ (les versements sur la commande de l'armée de l'air marocaine se sont terminés en 2009) ;
- aux règlements prévus au titre des commandes passées par les autres clients externes au budget, dont les plus importants sont Thalès et Sagem.

Autres lignes :

Les autres recettes, estimées à 23,5 M€, comprennent essentiellement le montant du dégrèvement de la taxe professionnelle que l'administration fiscale doit reverser au SIAé suite aux réclamations contentieuses effectuées en 2008 et 2009 au titre des contributions payées pour les années 2007, 2008 et 2009.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	184 590 000	194 000 000
32 Services extérieurs	30 450 000	33 020 000
33 Autres services extérieurs	8 140 000	9 855 000
34 Impôts et taxes	18 960 000	11 830 000
35 Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	201 420 000	211 670 000
36 Autres dépenses de gestion courante	190 000	700 000
37 Intérêts moratoires et change	160 000	170 000
38 Dépenses occasionnelles	0	5 000
39 Immobilisations	25 500 000	28 500 000
Total	469 410 000	489 750 000

Ligne 31 :

Les achats devraient s'élever à 194 M€, soit une hausse de 5,1 % par rapport au budget 2009. Cette estimation tient compte des données suivantes :

- les achats de prestations aux États-Unis relatifs aux programmes Hawkeye et son moteur T 56 sont évalués à 18 M€ ;
- la prévision des achats d'approvisionnement (hors États-Unis) est de 121 M€ dont 116 M€ de rechanges, valeur en corrélation avec les montants des rechanges incorporés dans le prix des commandes ;
- les prestations à payer dans le cadre des accords conclus avec le Brésil sont estimées à 9 M€ ;
- les sous-traitances industrielles (hors États-Unis), composées en majorité de sous-traitances de spécialité, devraient atteindre 28 M€ ;
- les achats non stockés sont estimés à 18 M€.

Lignes 32 et 33 :

Ces services, évalués à 42,9 M€, comprennent principalement :

- les sous-traitances générales (10,1 M€) ;
- l'entretien des moyens de production, de plus en plus confié à des tiers (11,4 M€) ;
- les prestations d'entretien des infrastructures (6,8 M€) ;
- les transports et les missions (6,7 M€) ;
- l'entretien des moyens bureautiques (3,0 M€).

Ligne 34 :

Jusqu'en 2009, les impôts et taxes étaient principalement constitués de la taxe professionnelle. A la suite des réclamations contentieuses lancées en 2008 et 2009 auprès des services fiscaux, le montant de taxe professionnelle à acquitter par le SIAé devrait être « proratisé » en fonction de ses activités taxables, c'est-à-dire des prestations effectuées au profit des clients privés. L'activité non budgétaire représente environ 3 % de l'activité totale du SIAé. En 2010, le poste « impôts et taxes » a donc été évalué à 11,8 M€, dont 3,3 M€ pour la formation, 3 M€ pour la taxe foncière et 1,5 M€ de TVA.

Ligne 35 :

Ces remboursements s'établissent à 211,7 M€. L'écart est de 10,3 M€, constaté par rapport au budget 2009. Les principales composantes de cet écart sont les augmentations suivantes :

- 4,6 M€ relatifs à la hausse des taux de cotisations de pension payées par l'employeur pour les personnels civils et militaires ;
- 2,9 M€ résultant du transfert de l'Escadron de soutien du ravitaillement technique (ESRT) au sein de l'atelier d'Ambérieu (58 personnes) ;
- 1,6 M€ destiné à assurer la rémunération de personnels militaires transférés dans les ateliers de Clermont-Ferrand et de Bordeaux ;
- 2,3 M€ pour le recrutement de 50 ouvriers et 50 mensuels civils ;
- 2,1 M€ résultant des hausses des rémunérations.

En outre, une diminution de 4,9 M€ correspond au départ de 114 ouvriers (limite d'âge, travaux insalubres, etc.) et de 66 mensuels.

Ligne 39 :

En 2010, les prévisions de paiements au titre des investissements sont de 28,5 M€. Ce montant tient compte des grandes opérations retenues dans le budget 2009, notamment, le projet du système d'information logistique et l'extension de périmètre des activités du SIAé (maintenance « niveau de soutien opérationnel » en provenance des forces, préparation du chantier Rafale et activité sièges éjectables).

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 22.

* * *

Textes pris dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LOLF :

Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 113.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en dépenses et en recettes, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	47 248 800 000	46 379 000 000
Dépenses	47 198 800 000	46 099 000 000
Solde	+50 000 000	+280 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Déouvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	15 000 000 000	15 000 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	1 700 000 000
Total	16 700 000 000	16 700 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

Le détail de ces opérations, les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le projet annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » inscrit dans la mission « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût, sur le long terme, pour le contribuable.

La gestion de la dette non négociable relève de la Direction générale des finances publiques.

Équilibre du compte :

Des crédits inscrits au budget général, au sein du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », alimentent la première section du compte (ligne de recettes n° 19 : « Versement du budget général »).

S'agissant des dépenses de la section « Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie », elles se répartissent selon trois types d'opérations relatives à :

- la dette négociable ;
- la dette non négociable ;
- la gestion de la trésorerie de l'État.

Les opérations d'abondement du compte sont réalisées le 10, le 20 et le dernier jour de chaque mois.

La seconde section qui retrace les opérations d'échange de taux d'intérêt et les appels de marge sur instruments financiers à terme ne fait pas l'objet de versement du budget général.

Opérations retracées à la section n° 1 :

La première section du compte comprend tout d'abord les charges liées à la gestion de la dette négociable de l'État. Il s'agit des intérêts réglés annuellement aux porteurs des différentes catégories de titre d'État : Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF, d'une maturité inférieure à 1 an) ; Bons du Trésor à Intérêts Annualisés (BTAN à échéance de 2 ans et 5 ans) à taux fixes et indexés ; Obligations Assimilables du Trésor à taux fixes, à taux variables et indexés (OAT à échéances comprises entre 10 et 50 ans). S'y ajoute la charge d'indexation des titres (OAT ou BTAN) indexés sur l'inflation française et européenne, calculée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac en France et dans la zone euro. La charge de la dette négociable comprend en outre les frais directement liés à l'émission de la dette négociable. Cette section comprend enfin les intérêts payés au titre des dettes reprises par l'État, ainsi que les charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées. En regard de ces charges, sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est à dire principalement des recettes de coupons courus, versés par les acheteurs de titres d'État.

Sont également inscrites sur la première section les charges liées à la dette non négociable qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule et d'autres instruments de dette non négociable.

Enfin, la première section retrace les opérations de gestion de la trésorerie de l'État. Il s'agit, d'une part, des charges d'intérêts liées à la rémunération des dépôts de certains correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui sont tenues, aux termes de la réglementation ou de conventions, de déposer tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor. S'y ajoutent les intérêts versés par l'État au titre des opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie. Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération du solde du compte de l'État auprès de la Banque de France. Elles comprennent en outre les intérêts versés par les spécialistes en valeur du

Trésor (SVT) et certains Trésors de la zone euro dans le cadre des opérations réalisées par l'Agence France Trésor pour placer les excédents de trésorerie disponibles sur le compte du Trésor.

Opérations retracées à la section n° 2 :

La seconde section du compte retrace les opérations qui avaient vocation à être réalisées, avant l'entrée en vigueur de la LOLF, dans le cadre du compte de commerce n° 904-22 « Gestion active de la dette ». Elle reprend donc les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001 pour optimiser la durée moyenne de sa dette.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Pour l'année 2010, une autorisation de 15 Md€ est proposée pour la première section, à l'instar de 2009. Ce montant prend en compte le rythme d'imputation des dépenses (dette négociable et non négociable, et gestion de trésorerie) au cours des années récentes. Ce rythme a été rapproché de la périodicité retenue pour l'abondement de cette section à partir du budget général, soit trois fois par mois. Le niveau élevé de l'autorisation demandée résulte de la concentration des échéances d'intérêt sur l'année, en particulier aux mois d'avril et d'octobre, lors du règlement des coupons des OAT.

Pour ce qui est de la seconde section, si la politique de gestion de la durée de vie moyenne de la dette négociable *via* les swaps est suspendue depuis juillet 2002, en raison des conditions de marché, le plafond de cette section doit néanmoins être calibré pour faire face au scénario d'une reprise de cette politique, à la condition la plus défavorable où tous les coupons euribor 6 mois (swaps 10 ans / 6 mois) seraient à payer avant de recevoir tous les coupons euribor 6 mois (swaps 2 ans / 6 mois) et dans une situation de forte tension sur le marché obligataire.

Considérant que cette section ne fait pas l'objet d'abondement en provenance du budget général, il convient d'inscrire un plafond de 1,7 Md€, identique à celui des années passées.

RECETTES

Section / Ligne	LFI 2009	PLF 2010
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	45 853 800 000	45 489 000 000
11 Dette négociable : coupons courus des OAT et des BTAN	2 441 900 000	2 746 000 000
12 Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques		
13 Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		97 000 000
14 Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	7 100 000	3 000 000
15 Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	425 800 000	163 000 000
19 Versement du budget général	42 979 000 000	42 480 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 395 000 000	890 000 000
31 Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	1 360 000 000	890 000 000
32 Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	35 000 000	0
Total	47 248 800 000	46 379 000 000

Section n° 1 :

Le compte retrace tout d'abord les recettes liées à l'émission de la dette négociable de l'État. Il s'agit en pratique des recettes de coupons courus qui sont versés par les acquéreurs de titres d'État lors de leur émission pour pouvoir bénéficier d'une année complète d'intérêts au moment du versement du coupon correspondant à ces titres.

Les montants inscrits reposent donc sur une hypothèse prévisionnelle des émissions de l'État pour l'année. En effet, le montant de ces recettes est étroitement lié au rythme des émissions réalisées en cours d'année, ainsi qu'au type de titres émis lors des différentes adjudications. Cette hypothèse prévisionnelle reste confidentielle, afin de ne pas provoquer des anticipations de marché qui seraient contraires aux intérêts de l'État émetteur. Il est rappelé que l'Agence France Trésor (AFT) rendra public le calendrier des adjudications 2010 à la fin de l'année 2009 et que l'exécution de son programme est gérée au fur et à mesure de l'année pour prendre en compte aussi bien la situation du marché obligataire qu'une éventuelle évolution du besoin de financement de l'État. *In fine*, le programme réel peut donc être assez différent de l'hypothèse retenue aujourd'hui. Enfin, le niveau des recettes dépend, plus marginalement, des hypothèses de taux d'intérêt sur les titres qui seront créés en cours d'année.

Pour 2010, le montant de ces recettes est estimé à 2,746 Md€, en retenant l'hypothèse d'un programme d'émission moyen-long terme de 175 Md€.

Le compte de commerce retrace en outre les recettes issues de la gestion active de trésorerie de l'État, lesquelles proviennent, d'une part, du résultat des opérations de placement réalisées par l'AFT et, d'autre part, de la rémunération, par la Banque de France, des avoirs présents sur le compte de l'État. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des taux d'intérêt à très court terme et aux niveaux des excédents de trésorerie pouvant faire l'objet de placement. Pour 2010, les recettes devraient atteindre 166 M€.

Section n° 2 :

Le compte de commerce retrace enfin les recettes perçues au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt, conclus dans le cadre de la politique de swaps. L'estimation de 890 M€ résulte des prévisions de taux, ainsi que du portefeuille de swaps existants.

DÉPENSES

Section / Ligne	LFI 2009	PLF 2010
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	45 853 800 000	45 489 000 000
51 Dette négociable : intérêts des BTF	4 718 000 000	3 616 000 000
52 Dette négociable : intérêts des BTAN	7 302 300 000	7 596 000 000
53 Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	26 768 407 000	28 361 000 000
54 Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	3 782 193 000	3 432 000 000
55 Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	2 201 400 000	1 654 000 000
56 Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	24 000 000	24 000 000
57 Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	563 000 000	456 000 000
58 Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		58 000 000
59 Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État		
61 Dette non négociable : charge d'intérêts	6 000 000	3 000 000
62 Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État		
71 Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	488 500 000	289 000 000
72 Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État		
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 345 000 000	610 000 000
91 Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	1 310 000 000	590 000 000
92 Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	35 000 000	20 000 000
Total	47 198 800 000	46 099 000 000

Dette négociable :

Le niveau de la charge de la dette négociable est le résultat de plusieurs déterminants, certains connus dès la construction de la loi de finances, et d'autres devant faire l'objet d'hypothèses décrites ci-dessous. De façon générale, la charge de la dette négociable et non négociable correspond à des engagements de l'État pour lesquels le gestionnaire n'a pas de marge de manœuvre.

Lignes n°s 51 à 54 :

La charge de la dette résulte, en premier lieu, du montant d'intérêt réglé aux porteurs des différentes catégories de titres d'État : BTF, BTAN et OAT. Les sommes dues à ce titre par l'État dépendent de trois facteurs :

- **niveau du stock de la dette et composition par catégorie de titres** : ce niveau n'est pas entièrement connu lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année n. En effet, il varie avec la mise en œuvre effective du programme de financement (émission et politique de rachat) en fin d'année n-1, bien que cet impact soit marginal au regard du stock de dette accumulé. En cela, ce niveau est également le reflet de l'exécution de la loi de finances pour

n-1 et des décisions prises en matière d'affectation des recettes exceptionnelles, telles les recettes de privatisation. Ce niveau est également susceptible d'être affecté par des opérations de reprise de dette ;

- **niveau de taux d'intérêt** : si les taux d'intérêts sur le stock de dette au 1^{er} septembre de l'année n-1 sont connus, il est, en revanche, nécessaire de retenir une hypothèse pour les taux des émissions de nouveaux titres sur la fin de l'année n-1 et pour l'année n. En pratique, l'Agence France Trésor retient depuis plusieurs années le dernier état du consensus des économistes de marché sur l'évolution des taux à court terme (3 mois) et à long terme (10 ans)¹ ;

- **calendrier des émissions et des rachats** : comme indiqué *supra*, ce calendrier, du fait des effets de coupons courus notamment, a un effet direct sur le niveau de la charge de la dette en n.

Pour 2010, la charge a été calculée sous l'hypothèse d'un stock de dette de 1 142 Md€ (en valeur inflatée) à la fin de l'année 2009, correspondant à un programme d'émission moyen-long terme net des rachats de 165 Md€ en 2009. Les hypothèses de taux s'inscrivent à 1,3 % pour le taux à court terme et à 3,9 % pour le taux à 10 ans.

Ligne n° 55 :

La charge de la dette négociable intègre la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française et européenne. Au 31 août 2009, l'encours des titres indexés s'établit à 144,2 Md€ (valeur inflatée). Le programme prévoit que les émissions d'obligations indexées sur l'inflation (française et européenne) seront de l'ordre de 10 % des émissions nettes à moyen et long terme. L'AFT pourra s'écarter de cet ordre de grandeur si la demande le justifie.

Ligne n° 61 :

Les dépenses liées à la charge de la dette non négociable dépendent de la présentation pour remboursement, par le porteur, des titres d'emprunts d'État restés sous forme « papier » lors de l'opération de dématérialisation de la dette de l'État intervenue en 1984, ou de titres amortis à cette date et restés sous forme « papier ». Il s'agit essentiellement de bons du Trésor sur formules dont l'émission s'est poursuivie jusqu'en 1998. D'une durée de 5 ans, ils ouvrent droit à des intérêts capitalisés qui se prescrivent 30 ans après l'échéance. Pour 2010, le montant de ces dépenses est estimé à 3 M€.

Ligne n° 71 :

Pour ce qui est de la gestion de trésorerie de l'État, le montant des dépenses (289 M€) a été évalué sur la base de l'hypothèse de taux court terme, sauf cas particulier, et sur les volumes et la durée des dépôts prévus.

¹ Consensus Forecast (septembre 2009)

GESTION DES ACTIFS CARBONE DE L'ÉTAT**Textes constitutifs :**

Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008, article 8.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations destinées à ajuster les besoins en unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et les opérations sur quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Il permet notamment d'abonder en quotas d'émission de gaz à effet de serre la réserve destinée aux nouveaux entrants dans le cadre du plan national d'affectation des quotas pour la période 2008-2012. Ces opérations sont réalisées au moyen d'adjudications, d'interventions au comptant, à terme ou d'options sur les marchés des droits d'émission.

Il comporte, en recettes et en dépenses, la totalité des produits et des charges résultant de ces opérations. Il retrace également, en dépenses, le versement d'avances et, en recettes, le remboursement en capital et intérêts des avances consenties.

Il peut faire l'objet de versements du budget général.

Gestion des actifs carbone de l'État

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	52 000 000	77 000 000
Dépenses	52 000 000	77 000 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
50 000 000	85 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce retrace les opérations menées par l'État (cession, acquisition) sur les différents types d'actifs carbone, afin d'assurer la mise en conformité de la France avec son engagement au titre du Protocole de Kyoto et de réaliser des opérations relatives à la réserve nouveaux entrants dans le cadre du deuxième plan national d'affectation des quotas (PNAQ II) 2008-2012.

En 2009, l'État s'est attaché à se doter d'outils de gestion de son portefeuille d'actifs carbone. Cela s'est traduit concrètement par la création d'un comité stratégique qui rassemble les compétences des différents ministères sur cette question. En parallèle, le gouvernement a mandaté une commission spécialisée composée de représentants de l'État, de la société civile, de la place financière de Paris et des industries concernées par le marché européen des permis de CO₂, afin de formuler des propositions sur les modalités concrètes de mise en œuvre par l'État d'opérations de cessions de quotas de CO₂ (ventes/adjudications) d'ici à 2012 et au cours de la période 2013-2020. Présidée par Jean-Michel Charpin, cette commission a remis son rapport en juillet 2009 : c'est sur cette base que l'État mettra en œuvre les opérations de cession et/ou d'acquisition de quotas de CO₂ à l'avenir.

Aucune opération sur les unités de quantité attribuée n'a été conduite jusqu'à présent.

Aucune opération sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre n'a été menée à ce stade. Le montant initial de la réserve nouveaux entrants dans le cadre du PNAQ II s'avère a priori suffisant pour couvrir les besoins des entreprises concernées en 2009, au vu des projets effectivement validés au 31 août 2009. Toutefois, la réserve nouveaux entrants sur la totalité de la période 2008-2012 devrait être déficitaire sans abondement. Par conséquent, des opérations devront être à l'avenir menées sur le compte de commerce.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert se justifie pour faire face en toutes circonstances aux engagements financiers pris par l'État pour couvrir les besoins de financement liés à l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour abonder la réserve nouveaux entrants.

Au rythme actuel de consommation des quotas de la réserve nouveaux entrants, celle-ci devrait entrer en déficit dès l'année 2010.

Les décisions d'allocation de quotas correspondant à ces projets conduiraient en effet à prélever 41 millions de tonnes sur la réserve, dont 18 millions de tonnes d'ici à fin 2010, ce qui aboutirait à un déficit cumulé de 27 millions de tonnes sur la période 2008-2012 et de 4,7 millions de tonnes dès l'année 2010.

Compte tenu des délais inhérents à la mise en place de la procédure prévue aux paragraphes II et III de l'article 8 de la loi n° 2008-1443 de finances rectificative du 30 décembre 2008, il est nécessaire d'envisager l'hypothèse la plus défavorable, dans laquelle l'État serait contraint d'avancer l'achat de la totalité des quotas manquants dès 2010, en attendant de percevoir les recettes sur la vente/l'adjudication des quotas prélevés aux électriciens dans le cadre du dispositif prévu par l'article 8 précité.

Le montant estimatif du déficit à combler en 2010, de 4,7 millions de tonnes, conduit à un besoin de couverture de 71 M€ aux cours actuels du quota (15 €/t au 31/08/2009).

Les incertitudes sur l'ampleur réelle du déficit en 2010 (arrivée de nouvelles demandes de quotas) et sur l'évolution du prix du carbone plaident pour une autorisation de découvert de 85 M€. Cette majoration du découvert donnerait à l'État une marge de sécurité en cas d'augmentation du volume de quotas à acheter et/ou du prix du quota de CO₂ en 2010, projeté par certains analystes financiers à 17 €/t en moyenne brute annuelle.

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Opérations sur les unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 : vente d'unité de quantités attribuées (UQA)	0	0
21 Opérations sur les quotas dans le cadre du système communautaire d'échange des quotas d'émission : vente de quotas européens d'émissions de gaz à effet de serre	52 000 000	77 000 000
31 Versements du budget général (nouveau)		0
Total	52 000 000	77 000 000

Ligne n° 11 :

Aucune opération de vente d'UQA n'est programmée à ce stade.

Ligne n° 21 :

Le montant et les modalités de vente des quotas qui seront prélevés sur les producteurs d'électricité en 2010 n'ont pas encore été arrêtés et feront l'objet d'une décision ultérieure sur le fondement d'une estimation des besoins au début 2010. Compte tenu du déficit projeté en 2010, et en se plaçant dans l'hypothèse où le taux de prélèvement maximum autorisé en 2010 par l'article 8 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 est effectivement mis en œuvre (à savoir 20 % des quotas des installations électriques, soit 5,1 Mt), les recettes correspondantes se valoriseraient à 77 M€ (au prix de 15 €/t constaté au 31 août 2009, qui est aussi le prix projeté par les analystes financiers sur le 1^{er} trimestre 2010).

Ligne n° 31 :

Aucun versement du budget général n'est prévu en 2010.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
51 Opérations sur les unités définies par le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 : achat d'unité de quantités attribuées (UQA)	0	0
61 Opérations sur les quotas dans le cadre du système communautaire d'échange des quotas d'émission : achat de quotas européens d'émissions de gaz à effet de serre	52 000 000	77 000 000
71 Versements au budget général (nouveau)		0
Total	52 000 000	77 000 000

Ligne n° 51 :

Aucun achat d'UQA n'est programmé en 2010.

Ligne n° 61 :

Dans le cadre du mécanisme prévu à l'article 8, le produit de la vente des quotas d'émission prélevés sur les producteurs d'électricité est censé permettre à l'État d'acquiescer sur le marché le montant de quotas nécessaire à l'abondement de la réserve nouveaux entrants, sans qu'il en résulte, en principe, un quelconque bénéfice. Le taux du prélèvement sur quotas étant calculé chaque année au plus juste pour éviter que la réserve ne s'épuise, les dépenses liées à l'achat des quotas sur le marché sont équivalentes aux recettes perçues grâce à la vente/adjudication des quotas, aux fluctuations de prix près.

Ligne n° 71 :

Aucun versement au budget général n'est prévu en 2010.

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES**Textes constitutifs :**

Loi de finances rectificative pour 1964, n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 20 ;
Loi de finances pour 1968, article 90.

Ministère gestionnaire :

Économie, industrie et emploi

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations ainsi que du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Comptes spéciaux

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	7 000 000	8 000 000
Dépenses	15 000 000	10 000 000
Solde	-8 000 000	-2 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique : A la création de la procédure, les avances « article 90 » ont servi principalement à financer le lancement des programmes Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

De 1966 à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été de 47 millions F. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Acteurs : Décision du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, après avis d'une commission présidée par le SGDN. La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Nature de l'avance : Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Au bout de 15 ans après la date du dernier versement par l'État, et dans l'hypothèse où l'aide n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (progressif, avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période limitée à 15 ans.

Critères d'éligibilité : Toute entreprise du secteur ayant un projet de développement industriel lié à des marchés export ciblés. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

Comptes spéciaux

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
10 Recettes	7 000 000	8 000 000
Total	7 000 000	8 000 000

Le montant des recettes encaissées par Natixis en 2008 s'est élevé à 12,251 millions € ; ce montant se décompose en remboursements sur le capital (6,575 millions €), paiement des intérêts (4,789 millions €) et paiement des redevances (0,887million €). Il est en augmentation de 24 % par rapport à celui de 2007. Au 31 décembre 2008, le montant de l'encours global en principal s'élevait à 109,773 millions € et le montant du solde disponible à 42,025 millions €.

Les demandes de constat d'insuccès acceptées en 2008 par la commission concernent 11 dossiers.

L'évaluation des recettes 2010 est faite sur la base des données historiques de remboursement et dépendra du chiffre d'affaires effectif qui sera réalisé par les sociétés auxquelles des avances ont été consenties.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
30 Dépenses	15 000 000	10 000 000
Total	15 000 000	10 000 000

Les nouveaux engagements acceptés au titre de l'exercice 2008 s'élèvent à 9,146 millions €. Les versements aux entreprises effectués par Natixis en 2008 se montent à 6,185 millions €.

Environ 80 entreprises bénéficient de la procédure « Article 90 », se partageant près de 170 dossiers. La société SNECMA détient l'encours le plus important, pour un montant de 22,275 millions € représentant 20 % de l'encours global. Près de 80 % de l'encours est porté par les groupes SAFRAN* (37 % incluant les 20 % de SNECMA), THALÈS** (21 %), ÉTIENNE LACROIX-TOUS ARTIFICES (6 %) et, pour un peu moins de 5 % chacun, EADS***, EURENCO****, NEXTER***** et ROCKWELL-COLLINS FRANCE.

L'évaluation des dépenses 2010 est faite sur la base des données historiques d'attribution des avances et dépendra des dossiers présentés à la commission et de l'avancement des dossiers pour lesquels l'octroi d'une avance a déjà été décidé.

* HISPANO-SUIZA, MESSIER-BUGATTI, SAGEM DÉFENSE SÉCURITÉ, SNECMA, TURBOMÉCA.

** Groupe THALÈS et TDA ARMEMENTS.

*** EADS DEFENCE & SECURITY SYSTEMS, CILAS (63 %), EUROCOPTER, SOCATA.

**** ROXEL FRANCE (50 %), EURENCO France.

***** GIAT INDUSTRIES, CTA INTERNATIONAL.

LIQUIDATION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT ET LIQUIDATIONS DIVERSES**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1965, article 65 ;
Loi de finances pour 1972, article 60 ;
Loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;
Loi de finances rectificative pour 2002, n° 2002-1576 du 30 décembre 2002, article 1^{er} ;
Loi de finances pour 2003, n° 2002-1575 du 30 décembre 2002, article 41 ;
Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, IX.

Ministère gestionnaire :

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la liquidation de certains établissements publics de l'État et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ;
- les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'État.

Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses

Comptes de commerce

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes		35 060
Dépenses	1 086 500	1 124 000
Solde	-1 086 500	-1 088 940

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte ne retrace actuellement que des opérations de liquidation en phase terminale.

Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses

Comptes de commerce

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Liquidation d'établissements publics		60
12 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels		0
13 Liquidation de l'ORTF		0
14 Autres liquidations		0
15 Gestion et liquidation des opérations des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne		35 000
Total		35 060

Les recettes encore constatées sur le compte, qui correspondent au recouvrement de créances détenues à l'égard de tiers, sont d'un faible montant ; elles concernent essentiellement la liquidation de l'activité d'épargne des trésoriers-payeurs généraux.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Liquidation d'établissements publics	0	0
32 Liquidation d'organismes para-administratifs ou professionnels	0	0
33 Liquidation de l'ORTF	9 500	5 000
34 Autres liquidations	7 000	3 000
35 Gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne	1 070 000	1 116 000
Total	1 086 500	1 124 000

Ligne 33 :

Outre des règlements à l'IRCANTEC, quelques paiements à l'URSSAF ainsi que des dépenses liées à la reconstitution de carrière d'anciens journalistes (cotisations ARRCO et AGIRC) sont effectués sur cette ligne.

Ligne 35 :

Les dépenses relèvent principalement des remboursements de dépôts de garantie de comptables supérieurs du Trésor dans le cadre de leur ancienne activité de collecte de l'épargne.

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES**Textes constitutifs :**

Loi n° 49-310 du 8 mars 1949, article 10 ;
Loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;
Loi n° 55-359 du 3 avril 1955 ;
Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, article 148 ;
Loi de finances pour 1966, article 71 ;
Loi de finances pour 1968, articles 80 et 82-II ;
Loi de finances pour 2000, n° 99-1172 du 30 décembre 1999, article 79 ;
Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, article 115 ;
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 54.

Ministère gestionnaire :

Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Objet :

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des immeubles confiés provisoirement aux services locaux de France Domaine ;
- la gestion des cités administratives ;
- les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques ;
- les cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique et Guadeloupe ;
- les opérations réalisées qui sont liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, à l'exception des opérations effectuées dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants et des remises décidées en cours d'instruction en application de l'article 99-2 du code des procédures pénales.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	80 300 000	93 000 000
Dépenses	103 000 000	124 100 000
Solde	-22 700 000	-31 100 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » comporte six subdivisions qui retracent, en recettes et en dépenses, des opérations à caractère commercial se rapportant notamment à la gestion et l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers de l'État, opérations pour lesquelles France Domaine joue un rôle de prestataire de service.

Pour certaines subdivisions (Gestion des cités administratives, Opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques et Cessions de terrains de la zone dite des cinquante pas géométriques en Martinique et Guadeloupe), le compte de commerce peut, schématiquement, être assimilé à un compte de trésorerie permettant de retracer, en « recettes », les appels de fonds et, en « dépenses », les frais engagés.

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Ventes mobilières	25 000 000	35 000 000
13 Gestion d'immeubles domaniaux	1 750 000	0
14 Opérations relatives aux prêts octroyés pour le financement de la construction ou de la réparation de certains immeubles (ancien)		
16 Gestion des cités administratives	40 000 000	40 000 000
17 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	10 000 000	15 000 000
18 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 050 000	1 000 000
19 Opérations réalisées en application de décisions de justice	2 500 000	2 000 000
Total	80 300 000	93 000 000

Ligne 11 :

Ces recettes sont constituées de l'excédent de taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement² et des frais de régie³.

L'augmentation escomptée résulte de la mise en œuvre dès 2010 de l'externalisation de la gestion de flotte décidée par le conseil de modernisation des politiques publiques et qui s'inscrit dans le cadre de la politique de rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État (cf. la circulaire du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 30 juillet 2009).

Celle-ci devrait conduire à la vente sur trois ans de la plupart des 72 000 véhicules appartenant aux services de l'État.

Ligne 13 :

Cette subdivision retrace les opérations de gestion d'immeubles temporairement non utilisés par des services de l'État relevant du budget général, ou adjugés à l'État à la suite d'une procédure de recouvrement forcé.

Les recettes sont constituées des loyers et redevances d'occupation de ces immeubles, du remboursement des charges locatives avancées pour le compte des occupants de ces immeubles et, le cas échéant, du remboursement sur le prix de revente des immeubles adjugés à l'État des dépenses de gestion et frais de vente.

Dans un souci de simplification, il est prévu :

- de donner des instructions aux trésoreries générales avant le 31 décembre 2009, d'affecter les recettes évoquées ci-dessus au budget général ou, en cas de cessions des immeubles concernés, au CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- puis, dans le courant de l'année 2010, de procéder à la suppression de cette subdivision. C'est pourquoi il est prévu de ne comptabiliser aucune recette sur cette subdivision en 2010.

Ligne 16 :

Ces recettes sont constituées des quotes-parts mises à la charge des services de l'État et autres occupants des cités administratives pour la participation aux frais afférents aux parties communes. Elles sont déterminées en fonction de la superficie occupée par chacun, sur la base du budget prévisionnel de dépenses arrêté en début d'année par le préfet.

² Taxe forfaitaire, au taux de 11 % sur les adjudications et de 6 % sur les cessions amiables, facturée à l'acquéreur.

³ Ces frais, prévus par l'article L. 77 du code du domaine de l'État, sont prélevés au taux de 12 % sur les opérations de cessions de biens mobiliers et immobiliers dépendant de patrimoines privés.

Sur la base du niveau de recettes constaté au 31 décembre 2008 (33 708 279,71 €) et au 30 juin 2009 (23 888 837,39 €) et en tenant compte de l'inflation et des dépenses relatives à l'externalisation de la gestion de 4 cités supplémentaires, le montant prévisionnel de recettes et dépenses de cette subdivision peut être fixé à 40 000 000 € au 31 décembre 2010.

Ligne 17 :

Ces recettes représentent les provisions appelées auprès des services de l'État et autres collectivités et organismes publics expropriants ou acquéreurs, sur la base du budget prévisionnel de l'opération qu'ils ont établi en liaison avec le service local du Domaine territorialement compétent. Elles doivent être versées au compte de commerce avant l'engagement de toute dépense par le service local du Domaine.

Jusqu'à présent, l'essentiel des opérations foncières ouvertes par les services du Domaine était à la demande des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (directions régionales ou départementales de l'équipement) désireux d'acquérir ou exproprier les emprises foncières utiles à la construction, l'aménagement ou l'agrandissement des infrastructures routières, et plus particulièrement celles du réseau routier national.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la gestion et l'entretien de la quasi-totalité des routes nationales ont été confiés aux départements qui ne recourent pas au même dispositif⁴ pour réaliser leurs projets d'aménagement ou d'agrandissement routiers.

La baisse du nombre de nouvelles opérations engagées, qui avait été anticipée à l'occasion de l'établissement de la prévision initiale 2009⁵, même si elle se confirme, est moins marquée.

Ainsi, les encaissements réalisés au 30 juin 2009 (10 366 884,63 €) sont déjà supérieurs à ceux prévus pour l'année entière dans le PLFI 2009 (10 000 000 €).

Cet élément conduit à revoir à la hausse la prévision 2009. En supposant une certaine linéarité des encaissements sur l'année, celle-ci est portée de 10 M€ à 20 M€, tandis que pour 2010 il est proposé un montant prévisionnel de recettes de 15 M€ dans la mesure où la baisse du nombre des nouvelles opérations devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Ligne 18 :

Ces recettes sont constituées de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, accordée aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et de la part, nette de frais de régie, laissée à la charge de l'acquéreur.

Ligne 19 :

Les recettes de cette subdivision sont essentiellement constituées par le prix principal de cession des biens meubles confisqués en application de divers textes législatifs.

Les encaissements réalisés au 30 juin 2009 (1 103 728,37 €) conduisent à revoir à la baisse la prévision initiale 2009.

Au 31 décembre 2009, compte tenu des encaissements réalisés au 30 juin 2009 (1 103 728,37 €), le niveau de recettes devrait être plus près de 2 000 000 € que des 2 500 000 € initialement prévus pour 2009 ; pour 2010, par prudence, il sera donc retenu un montant prévisionnel de 2 000 000 €.

⁴ En effet, le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ne leur impose pas l'obligation, mais leur offre simplement la faculté (cf. article 2) de recourir au Domaine.

⁵ Sur la base des réponses communiquées par les trésoreries générales des 45 départements concernés par le « service foncier ».

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Ventes mobilières	26 650 000	35 000 000
33 Gestion d'immeubles domaniaux	2 350 000	750 000
34 Opérations relatives aux prêts octroyés pour le financement de la construction ou de la réparation de certains immeubles (ancien)	0	
36 Gestion des cités administratives	40 000 000	40 000 000
37 Opérations foncières menées pour le compte de collectivités publiques	30 000 000	45 000 000
38 Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 050 000	1 000 000
39 Opérations réalisées en application de décisions de justice	2 950 000	2 350 000
Total	103 000 000	124 100 000

Ligne 31 :

Ces dépenses recouvrent notamment les frais d'organisation et de poursuite des ventes mobilières et les dépenses de fonctionnement courant des commissariats aux ventes et des pôles de gestion des patrimoines privés (hors frais de personnel).

Ligne 33 :

Ces dépenses concernent essentiellement l'entretien et les réparations (à l'exception des grosses réparations), les impôts fonciers, des immeubles affectés, provisoirement remis en gestion aux services du Domaine par les services affectataires et des immeubles adjugés à l'État à la suite d'une procédure de recouvrement forcé et, pour ces derniers seulement, les frais préalables à leur revente (frais de publicité, de locations de salles, d'expertises [amiante, plomb], etc.).

En 2010, si le projet de suppression de cette subdivision est finalisé, la seule dépense à constater sur cette subdivision sera, une fois son montant validé par le comptable spécialisé du Domaine, le versement au budget général de l'État du reliquat de solde de trésorerie au 31 décembre 2009 correspondant aux excédents de trésorerie procurés par l'activité du dernier trimestre 2009 et à la réserve pour fonds de roulement.

Ce solde est, sur la base du solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2009, des recettes et dépenses constatées du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, et des recettes et dépenses prévisionnelles du dernier trimestre 2009, estimé à 750 000 €.

Ligne 36 :

Ces dépenses correspondent aux frais permanents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone des services communs, etc.), à l'achat de matériels d'équipement pour les services communs des cités administratives, aux travaux locatifs et de menu entretien des immeubles (à l'exclusion des grosses réparations) et désormais aux dépenses des prestataires qui assureront dans sept cités la gestion des contrats de fluides et de maintenance.

La prévision tient donc compte, outre des dépenses courantes de fonctionnement (34 271 181,73 € en 2008), de l'inflation et de la prise en charge de ces dépenses de prestataires externes.

Ligne 37 :

Ces dépenses sont constituées par les frais annexes relatifs aux acquisitions (frais de géomètres experts, d'avocats, de notaires, de justice, etc.), le versement des indemnités d'expropriation ou des prix d'achat, ainsi que, en fin

d'opération, la rémunération du budget général de l'État lorsque l'acquéreur ou l'expropriant pour le compte duquel le service local du Domaine agit n'est pas un service de l'État (art. 9 du décret du 12 juillet 1967), et le dégagement de la trésorerie excédentaire lors de la reddition des comptes relative à une opération terminée.

En raison de la baisse du nombre d'opérations nouvellement engagées chaque année (voir ci-dessus les raisons : partie recettes, ligne 17), les dépenses devraient continuer à diminuer dans les prochaines années, même si ce devrait être à un rythme et de façon moins marqués que les recettes, dans la mesure où il reste de nombreuses dépenses à réaliser pour finaliser les opérations engagées avant le transfert des routes nationales aux départements.

Ligne 38 :

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux versements aux agences foncières pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur et au versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996. Chaque opération ne fait que transiter par cette subdivision ; aussi, le résultat est finalement neutre pour le compte de commerce du Domaine, et la différence, sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage entre le moment où les recettes sont encaissées et le moment où les versements précités sont effectués.

Ligne 39 :

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien, postérieurs à la remise du bien à France Domaine par le ministère de la justice, des biens meubles acquis par confiscation, ainsi que de gardiennage et, le cas échéant, de destruction des véhicules confisqués.

OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT**Textes constitutifs :**

Loi de finances pour 1990, n° 89-935 du 29 décembre 1989, article 69 ;
Loi de finances pour 1991, n° 90-1168 du 29 décembre 1990, article 74 ;
Loi de finances pour 1992, n° 91-1322 du 30 décembre 1991, article 73 ;
Loi de finances pour 1993, n° 92-1376 du 30 décembre 1992, article 79 ;
Loi de finances pour 1998, n° 97-1269 du 30 décembre 1997, article 68.

Ministère gestionnaire :

Écologie, énergie, développement durable et mer

Objet :

Ce compte de commerce retrace, pour l'ensemble des départements, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées par les directions départementales de l'équipement et, pour l'ensemble des régions, les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales de diffusion d'informations routières effectuées par les directions régionales de l'équipement.

Il supporte :

- en dépenses : les achats de matières premières, les dépenses de location de matériel d'équipement, de travaux, de fournitures et de services et les frais de fonctionnement liés à l'activité industrielle et commerciale des directions départementales et régionales de l'équipement ; les frais de personnel à rembourser au budget général et aux départements ; la part de main-d'œuvre des agents d'exploitation facturée aux communes, à rembourser au budget général de l'État ; les dépenses diverses ou accidentelles ;
- en recettes : le produit des prestations ainsi réalisées au profit de l'État, des départements, des communes et des autres personnes publiques ou privées ; les versements de l'État et des autres personnes publiques ; les recettes diverses ou accidentelles.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	792 010 000	812 010 000
Dépenses	792 010 000	812 010 000
Solde	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
180 000 000	180 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte fait l'objet d'un pilotage central organisé autour du directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et du secrétaire général du ministère. Sont présents également au comité de pilotage, le contrôleur financier et l'agent comptable, ainsi que deux représentants des services déconcentrés. Les relations au niveau local avec les départements, clients majoritaires des parcs, sont assurées par les directions départementales de l'équipement. L'ensemble des problématiques afférentes à la gestion du compte de commerce est examiné de façon concertée entre l'ordonnateur principal délégué (le secrétaire général), l'agent comptable et la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Il est proposé de reconduire en 2010 le découvert autorisé en 2009, compatible avec le besoin.

La périodicité des versements vers le budget général au titre des rémunérations a été organisée en tenant compte des besoins de couverture *a priori* des dépenses de personnel et du montant du découvert.

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Produit des prestations réalisées	790 000 000	810 000 000
12 Versements de l'État ou d'autres personnes publiques	10 000	10 000
13 Recettes diverses ou accidentelles	2 000 000	2 000 000
Total	792 010 000	812 010 000

L'augmentation prévue des recettes pour 2010 résulte de l'évolution constatée des recettes en 2008 et au début de l'année 2009.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Équipement	18 000 000	18 000 000
32 Achats de matières premières	343 000 000	364 500 000
33 Services extérieurs : locations, entretien et réparations, assurance et autres	210 000 000	210 000 000
34 Impôts, taxes et dépenses assimilées	4 000 000	4 000 000
35 Remboursement des charges de personnel relatives aux ouvriers des parcs et ateliers	211 000 000	211 000 000
36 Remboursement des autres charges de personnel	3 000 000	1 500 000
37 Charges exceptionnelles	3 000 000	3 000 000
38 Remboursement au budget général de l'État de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturée aux communes	10 000	10 000
Total	792 010 000	812 010 000

Trois postes de dépenses mobilisent environ 97 % des dépenses prévues : achat des matières premières, remboursement des charges de personnel (ouvriers des parcs et ateliers et autres personnels) et achat de prestations de services.

Ligne 31 :

S'imputent sur cette ligne les acquisitions d'immobilisations (matériels notamment) dont la valeur unitaire est supérieure à 500 € hors taxes.

Lignes 32 et 33 :

Ces dépenses sont directement liées à l'activité et au coût des matières premières.

Ligne 35 :

Conformément aux dispositions prévues par la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de personnel ne peuvent être directement imputées sur le compte. Les équivalents temps plein travaillé (ETPT) sont inscrits au budget général et les dépenses y afférentes sont exécutées sur le budget général. Elles sont remboursées au budget général, précisément au programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ». Ce remboursement des charges de personnel est pour 5 678 ETPT, se répartissant de la manière suivante :

- 795 emplois de niveau A, au coût moyen de 54 500 € ;
- 2 281 emplois de niveau B, au coût moyen de 45 700 € ;
- 2 602 emplois de niveau C, au coût moyen de 36 600 €.

Le coût moyen retenu est le coût moyen indiciaire et indemnitaire (y compris charges sociales), hors subvention d'équilibre au FSPOEIE.

Le GVT pris en compte pour cette population est de 1,8 %.

Ligne 38 :

S'imputent sur cette ligne le remboursement au budget général des recettes liées à l'activité des agents des subdivisions travaillant pour les communes. Cette activité a disparu depuis la création des DIR. Seules les dernières factures sont en cours de règlement.

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**Textes constitutifs :**

Loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, article 23 ;
Loi de finances pour 1972, n° 71-1061 du 29 décembre 1971, article 57 ;
Loi de finances rectificative pour 1984, n° 84-1209 du 29 décembre 1984, article 13 ;
Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005, article 56.

Ministère gestionnaire :

Justice et libertés

Objet :

Ce compte de commerce retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, aux travaux de bâtiments effectués pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût du renouvellement du matériel, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, le montant des travaux de bâtiment, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI 2009	PLF 2010
Recettes	22 917 000	23 170 000
Dépenses	22 817 000	23 070 000
Solde	+100 000	+100 000

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI 2009	Proposition de découvert autorisé en PLF 2010
609 800	609 800

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers réalisées par des ateliers de production répartis dans les établissements pénitentiaires. Il est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des détenus condamnés à de longues peines ;
- l'apprentissage de gestes professionnels par ces mêmes personnes.

Quarante-huit ateliers, répartis sur vingt-huit sites pénitentiaires, emploient ainsi près de mille deux cents personnes détenues, dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

JUSTIFICATION DE L'AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert est fixée à 609 800 €, comme en loi de finances pour 2009. Le niveau de ce découvert permet le bon fonctionnement du compte.

RECETTES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
11 Versements des services du ministère de la justice	13 160 000	12 105 000
12 Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1 879 000	2 424 880
13 Clients divers	7 863 000	8 625 120
14 Provisions sur commandes en cours		
15 Recettes diverses ou accidentelles	15 000	15 000
16 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Total	22 917 000	23 170 000

Ligne n° 11 :

En 2010, le Service de l'emploi pénitentiaire – Régie industrielle des établissements pénitentiaire (SEP-RIEP) projette de maintenir son positionnement comme fournisseur de la direction de l'administration pénitentiaire et des autres directions du ministère de la justice.

Le SEP-RIEP compte maintenir également sa qualité de fournisseur des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, notamment dans le domaine de la fourniture et de l'aménagement en mobiliers de bureau et du développement de mobiliers de détention sur mesure adaptés aux particularités des lieux d'implantation et aux spécificités d'utilisation.

Les recettes liées à la vente d'uniformes devraient être équivalentes à celles de 2009.

Ligne n° 12 :

Cette recette est revue à la hausse : cette progression résulte notamment de l'augmentation de volume d'affaires avec les ministères chargés de l'intérieur et de la défense, mais également de la croissance du niveau d'activité avec l'Institut national de l'audiovisuel.

Ligne n° 13 :

La part de ces recettes s'élève, en prévision, à 37 % du montant total. Outre une politique active de développement de cette famille de clients, les opérations liées au plan de rénovation et de construction seront en grande partie réalisées avec des clients privés, prestataires du ministère de la Justice et des Libertés.

DÉPENSES

Ligne	LFI 2009	PLF 2010
31 Achats	8 104 500	8 142 721
32 Entretien et fonctionnement des ateliers	3 092 000	3 186 700
33 Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	1 700 000	2 000 000
34 Rémunération du travail des détenus	7 950 000	7 700 079
35 Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	1 320 500
36 Dépenses diverses ou accidentelles	50 000	20 000
37 Taxes	600 000	700 000
38 Emploi de provisions		
39 Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière		
Total	22 817 000	23 070 000

Ligne n° 31 :

Le montant de cette ligne relative aux achats de matières premières est en légère progression, en corrélation avec le volume d'affaires prévues.

Ligne n° 32 :

Le SEP-RIEP maintient sa démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement. La prévision est néanmoins en hausse, compte tenu notamment du poste transports, en lien direct avec le niveau des ventes.

Ligne n° 33 :

Le SEP-RIEP maintient son effort de modernisation de l'outil de production par des renouvellements de matériels et des investissements, de façon à améliorer la productivité et à permettre aux opérateurs détenus un travail dans les conditions les plus proches possibles d'une « entreprise extérieure ».

Ligne n° 34 :

Le montant prévisionnel de cette ligne a été estimé en tenant compte des ratios statistiques connus pour l'activité de la structure.

Ligne n° 35 :

La prévision de dépense est fixée au même niveau que les années précédentes.

Ligne n° 36 :

Cette ligne est revue à la baisse et évaluée au regard des exercices précédents, dans la mesure où le niveau des intérêts moratoires semble désormais stabilisé.